



Une portée à la maison ? Avant leur départ, voici l'essentiel.

Chiots ou chatons, pour un don comme pour une vente : ce qu'il faut faire, dans l'ordre.

1

Chez le vétérinaire DON ET VENTE

Chaque petit est identifié (puce enregistrée à l'I-CAD) avant son départ. À la même consultation, demandez le **certificat vétérinaire** : il doit dater de **moins de trois mois** le jour du départ, même pour un don.

2

Le certificat d'engagement de la famille DON ET VENTE

La personne qui accueille pour la première fois un chien (ou un chat) signe un **certificat d'engagement et de connaissance**. Il lui est délivré par une personne titulaire de l'ACACED pour l'espèce, par exemple un vétérinaire s'il accepte, **au moins sept jours avant le départ**.

Si vous vendez : aucun versement (acompte ou arrhes) avant que la famille ait signé son certificat, délivré depuis plus de sept jours.

Elle en a déjà signé un pour cette espèce et vous le présente ? Si vous vendez, vous lui remettez à la place le **document d'information sur l'animal** (son livret d'accueil).

3

Le jour du départ

- ☐ Le petit a **plus de huit semaines**.
- ☐ Le certificat d'engagement a été délivré **depuis au moins sept jours**, et il est signé.
- ☐ Vous remettez le **justificatif d'identification** et le **certificat vétérinaire**.
- ☐ Vous signez tous les deux l'**attestation de cession** (souvent appelée « certificat de cession ») : obligatoire pour une vente, votre seule trace écrite pour un don.
- ☐ La personne qui accueille est mineure ? L'accord de ses parents est nécessaire.

4

Après le départ

Sans attendre, déclarez le changement de détenteur, en ligne et gratuitement, sur www.i-cad.fr.

Vous les vendez ?

Vendre, même une seule portée, fait de vous un éleveur : déclaration d'élevage, et numéro SIREN, sauf pour une seule portée par an inscrite au LOF ou au LOOF. Votre annonce porte aussi des mentions obligatoires. Le guide vous explique tout, étape par étape.

Le guide complet, gratuit



Chiots



Chatons

Remis par (cachet) :

Les papiers de chaque petit, préparés à son prénom : Pattes'Kit, le service en ligne qui prépare les papiers de votre portée. Le premier dossier est offert.

Fiche gratuite, à imprimer et à partager : pattes-kit.fr/ressources · À jour au 27 octobre 2026 · Sources : code rural, art. L. 212-10, L. 214-6, L. 214-8 et L. 214-8-1 ; Conseil d'État, 21 mars 2025, n° 470211 ; service-public.fr, fiche F33452. Vérifiez la date : la réglementation évolue.